

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
1^{er} JUILLET 2021

DATE d'AFFICHAGE
9 JUILLET 2021

NOMBRE de CONSEILLERS :

En exercice :	38
Présents :	26
Votants :	32

L'an deux mille vingt et un,
le 7 juillet à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Complexe Michel Le Chesne à Arzal en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : Mme Laurence BAUDAIS, - MM. Patrick BEILLON, - Christian BILLY, - Jean-François BREGER, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Muriel CLERY, - MM. Michel CRIAUD, - Jean-Paul DANIEL, - Mmes Béatrice DENIGOT, - Annie DRENO, - MM. Samuel FERET, - Patrick GERAUD, - Gérard GUILLOTIN, - Alain HALIMI, - Denis HILLAIREAU, - Bruno HUBERT, - Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Mmes Christine LE CADRE, - Geneviève LE GOUALLEC, - MM. Denis LE RALLE, - Mme Muriel MALNOE, - MM. Noël PAUL, - Patrice RENARD, - Bertrand ROBERDEL, - Mme Isabelle SIRLIN.

Etaient Absents Excusés : Mme Anne-Cécile BLANCHARD, - MM. Patrick BUESSLER-MUELA, - Guy DAVID, - Guillaume FREDET, - Alain GUIHARD, - Mmes Nicole KORN, - Mmes Valérie LAFAURIE-LE DIVELLEC, - M. Eric LIPPENS, - Mmes Mireille LUCAS, - Jocelyne PHILIPPE, - Odile PROVOST, - Régine ROSSET.

Mme Anne-Cécile BLANCHARD donne pouvoir à M. Christian BILLY

M. Guy DAVID donne pouvoir à Mme Béatrice DENIGOT

M. Eric LIPPENS donne pouvoir à Mme Annie DRENO

Mme Jocelyne PHILIPPE donne pouvoir à M. Patrice RENARD

Mme Odile PROVOST donne pouvoir à M. Jean-François BREGER

Mme Régine ROSSET donne pouvoir à M. Bertrand ROBERDEL

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Samuel FERET a été élu Secrétaire.

**DELIBERATION N°77-2021 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PARC D'ACTIVITES DES METAIRIES A NIVILLAC -
CESSION DES PARCELLES BATIES YS 494 ET 498 AU PROFIT DE M. ERWAN MONTEL POUR L'EXPLOITATION DE
L'ENTREPRISE LG METAL**

M. Jean François BREGER, Vice-président en charge du développement économique, rappelle que, par délibération n°13-2020 du 4 février 2020, le Conseil Communautaire a approuvé la cession de parcelles bâties et non bâties, cadastrées section YS n°524-528-529-530-532-533-491-492-493 situées sur le Parc d'Activités des Métairies à Nivillac, au profit de M. Erwan MONTEL, ou de toute personne morale qui s'y substituerait, pour le compte de l'entreprise LG METAL, au prix de 345 000 €.

Considérant la délibération n°76-2021 du 7 juillet 2021, relative à la résiliation du contrat de Location-Accession à Chapi-Tech, le Vice-président propose de céder les parcelles bâties et non bâties, cadastrées section YS n°494 et 498, pour une emprise foncière de 1 625 m², au profit de M. Erwan MONTEL, ou de toute personne morale qui s'y substituerait, pour le compte de l'entreprise LG METAL.

Le bien est composé d'un bâtiment artisanal ou industriel à usage d'atelier, construit en parpaing et couvert en plaque ondulé en fibro, avec bardage extérieur, sans équipement ni aménagement, d'une superficie d'environ 716 m² et d'une aire de manœuvre bitumée et gravillonnée.

Conformément à l'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), statuant sur la nécessité pour les collectivités territoriales de solliciter et viser l'avis de l'autorité compétente de l'Etat, la Direction Immobilière de l'Etat (DIE), dans le cadre de la cession d'immeubles et permettant une marge de négociation de + ou - 10 %, l'avis de la DIE a été sollicité.

L'estimation n°2019-0147V0219, datée du 27 mars 2019, réalisée à 800 000 €, avec une marge de négociation de + ou - 10%. Il est à noter que cette estimation concerne l'intégralité des parcelles propriétés de la Communauté de Communes, soit 8 707 m².

Rapportée à la superficie qui fait l'objet de la présente cession, l'évaluation de la DIE est estimée à environ 149 000 €.

Il convient de préciser qu'aucune réparation n'a été réalisée sur ce bâtiment depuis 2005, année de son acquisition et que celui-ci commence à s'abîmer. Il conviendrait donc, si le choix était fait de conserver ce bâtiment, d'y réaliser des frais de réhabilitation conséquents dans les toutes prochaines années.

Aussi, au regard des frais de réhabilitation à prévoir, il est proposé de céder ce foncier bâti, au prix de 90 000 €.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession des parcelles bâties et non bâties cadastrées section YS n°494 et 498, situées sur le parc des Métairies à Nivillac, pour une emprise foncière de 1 625 m², au profit de M. Erwan MONTEL, ou de tout personne morale qui s'y substituerait, pour le compte de l'entreprise LG METAL, au prix de 90 000 €, selon les conditions exposées préalablement,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et autorisations nécessaires à la réalisation de cette vente.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 08/07/2021
Le Président,

